



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 23/07/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_93-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 93

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Régime indemnitaire pour la filière sportive – Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016,

Vu la délibération communautaire en date du 25 octobre 2007 mettant en place le régime indemnitaire des agents communautaires,

Vu la délibération communautaire n° 82-14 en date du 3 juin 2014 mettant en place le régime indemnitaire de la filière sportive,

Considérant la création d'un poste de Conseiller territorial des APS par ce conseil communautaire,

Considérant que le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS ne peut bénéficier à ce jour du RIFSEEP,

Il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS comme suit :

> Indemnité de sujétions destinée à tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Grades	Montant annuel de référence au 1 ^{er} janvier 2017	Taux individuel maximum dans la limite du crédit global
Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} classe	5 870 €	120 %
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe		
Conseiller des APS		

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
 Reçu en préfecture le 04/07/2017
 Affiché le
 D : 045-200005933-20170627-2017_04_93-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE le régime indemnitaire au cadre d'emplois des conseillers des APS susmentionné,

PRECISE que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels, et que les crédits sont prévus au budget primitif de 2017, chapitre 012-64131

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE